Dossier inscription stagiaire

44èmes Journées Techniques Biomédicales

BESANÇON
du 17 au 20 novembre 2026

Gestion du dossier d'inscription

Adresse de contact : jtb.stagiaire@aamb.asso.fr

Mathieu GALAN - Centre Hospitalier de Rodez
Tél : 06.88.84.75.97

Emmanuel LAPORTE - Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze
Tél : 06.07.50.48.03

Référent handicap: sedric.blin@aamb.asso.fr

Organisation du congrès et des interventions

Adresse de contact : aamb.besancon@gmail.com

Yannick FOURGEUX – Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
Courriel : yfourgeux@chu-besancon.fr / Tél : 03 81 66 81 84

Jean Baptiste LOMBARDOT – Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
Courriel : jblombardot@chu-besancon.fr / Tél :03 81 66 81 46

Renseignement financier, règlement et facturation

Christian BENDELE - Trésorier AAMB
Adresse postale : 211 rue d'Altorf - 67120 DACHSTEIN
Courriel : cbendele.aamb@aliceadsl.fr / christian.bendele@aamb.asso.fr
Tél : 06.08.96.42.81

AAMB

Fiche d'inscription stagiaire

44èmes Journées Techniques Biomédicales de Besançon
du 17 au 20 novembre 2026

Notice: Renvoyer le document complété de la page 1 à 7 avant le 30/10/2026. En cas d'inscription de plus de 2 stagiaires merci de remplir la page n°2 autant de fois que nécessaire.

Adresse d'inscription : jtb.stagiaire@aamb.asso.fr

Nom	
Prénom	
Grade / Fonction	
Etablissement Nécessaire si GHT/groupement	
Téléphone du stagiaire Professionnel	
Courriel du stagiaire et Numéro d'adhérent Inscrire très lisiblement	
Régime alimentaire particulier	

Nom	
Prénom	
Grade / Fonction	
Etablissement Nécessaire si GHT/groupement	
Téléphone du stagiaire Professionnel	
Courriel du stagiaire et Numéro d'adhérent Inscrire très lisiblement	
Régime alimentaire particulier	

Convention de formation professionnelle

N° Siren :	399 653 781	**N° Siret :**	399 653 781 00027
Code APE :	911 C	**N° d'activité :**	726 402 303 64

Délivré par le Préfet de région Aquitaine. En application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 950 et suivants de ce livre, est conclue entre les soussignés :

AAMB - 74 avenue de la libération 54750 TRIEUX représentée par Frank MISTECKI son Président d'une part et d'autre part :

Responsable	
Etablissement	
Adresse	
Code postal	
Ville	
N° Commande	
N° SIRET	
Code service	

La convention suivante :

ARTICLE 1

Intitulé du stage

44èmes Journées Techniques Biomédicales (Besançon 2026)

Objectif

Cette formation a pour objectif d'acquérir un perfectionnement ou d'entretenir des connaissances :

- Techniques et/ou physiologiques liées au domaine biomédical.
- Liées à la sécurité des Dispositifs Médicaux soumis aux obligations de maintenance et de contrôle qualité définis aux articles L 5212-1 et D665-5-3 du code de la Santé Publique.
- Liées à l'utilisation des dispositifs médicaux.

Programme

Le contenu des formations indiqué dans le pré programme joint est de deux types :

- Une formation intégrant le besoin médical et l'aspect physiologique défini par un praticien hospitalier, professeur ou médecin, et la réponse technique appliquée définie par les fabricants de Dispositifs Médicaux ou les formateurs de ces sociétés de Dispositifs Médicaux. Le cas échéant des experts techniques (ingénieurs biomédicaux), administratifs (personnel de site hospitalier, des ARS, de l'ANSM…) ou médicaux du sujet concerné.
- Des ateliers techniques réalisés par des formateurs techniques donnant lieu, suivant le cas, à l'obtention d'une qualification permettant au technicien d'appréhender le Dispositif Médical.

Public

Professionnel de la maintenance des équipements médicaux et biomédicaux travaillant dans les établissements de santé ou leurs prestataires.
Les locaux utilisés sont certifiés ERP, en cas de difficulté spécifique liée au handicap qui serait signalée, le stagiaire sera mis en relation avec un référent spécifique afin de trouver des solutions dans la mesure du possible.

Méthode

La formation est assurée en salle de conférence, les moyens mis en œuvre sont audiovisuels, des entractes permettent aux stagiaires l'accès aux différents stands de nos partenaires.
L'ensemble du contenu pédagogique des JTB (Journées Techniques Biomédicales) est accessible à tous les stagiaires de cette formation.
Les ateliers sont réalisés dans une pièce annexe. Le formateur met à disposition des participants les Dispositifs Médicaux et les Équipements de Contrôles de Mesures et Essais (ECME) permettant le bon déroulement de l'atelier.

Évaluation de la formation

Chaque stagiaire a la possibilité après chaque intervention en salle de conférence ainsi qu'à la suite des ateliers de flasher le QR code qui lui sera présenté. Cette méthode a pour but d'évaluer la qualité de la présentation afin d'améliorer les prestations l'année suivante.

Durée, lieu, dates, horaires et déroulement

Le stage de formation se déroulera sur 4 jours, du **mardi 17 au vendredi 20 novembre 2026**, au **MICROPOLIS Parc des Expositions de BESANÇON** situé au **3 Boulevard Ouest-CS 82019-25050 Besançon.**

L'accueil des stagiaires aura lieu le mardi 17 novembre 2026 à partir de 13 h 00, avec la fin de la journée à 17 h 30.
Du mercredi 18 au jeudi 19 novembre 2026, les journées commenceront à 8 h 30 et se termineront à 17 h 30.
Le vendredi 20 novembre 2026, la journée débutera à 8 h 30 et se conclura à 12 h 00, avec la clôture des Journées Techniques Biomédicales 2026 et la remise des certificats de réalisation.

Chaque stagiaire ainsi que son service de formation recevront à la suite de la convention signée des deux parties, une convocation à la journée technique biomédicale.

ARTICLE 2

Accueil et couverture des stagiaires

Les stagiaires accueillis par AAMB se trouveront dans la position de travailleurs
en formation. Ils seront couverts par leur organisme employeur contre tous les risques d'accidents du travail proprement dits et accidents de trajet au sens de la législation en vigueur.
La couverture des risques de dommage aux tiers et aux locaux et matériels, durant les heures de formation, est incluse dans le prix de la formation.

Contrôle de la présence et obtention du certificat de réalisation

Lors de son enregistrement, le stagiaire reçoit le règlement intérieur de la formation auquel il doit se soumettre. Il est mentionné sur ce document l'acceptation par le stagiaire d'être pris en photo ou vidéo. Ces images pourront être diffusées dans la presse locale, la presse professionnelle et sur le site internet de l'AANB. La présence de chaque stagiaire sera vérifiée à l'aide du QR code affiché sur son badge lors de l'accès à la salle de conférence et aux ateliers.
Le certificat de réalisation n'est délivré au stagiaire, par les membres du conseil de formation et de perfectionnement, qu'au moment de son départ, après vérification des listes d'émargement et des évaluations.
En cas d'absence, de présence irrégulière du stagiaire ou d'évaluation insuffisante, le certificat de réalisation n'est pas délivré et l'employeur est avisé.

Coûts des frais de formation

En contrepartie de ces actions de formation, l'Établissement employeur dont dépendent les stagiaires, ou l'organisme prenant en charge le stagiaire, s'engage à acquitter **les frais de formation qui s'élèvent à 700 € TTC par stagiaire pour toute inscription complète enregistrée par nos soins au plus tard le 30 juin 2026.**

Pour toute inscription à compter du 1er juillet 2026, les frais de formation s'élèvent à 800 € TTC.

Ces frais comprennent les repas du midi des 18 et 19 novembre 2026, comme le repas du soir du 18 novembre 2026 (ainsi que le transport en car le cas échéant).
En aucun cas les frais relatifs à l'hébergement des stagiaires ne sont pris en charge par l'organisation.

ANFH : ……

Ordre de Mission : ……

Autres : ……

Règlement des frais de formation et justificatifs

La présente convention signée entre les différentes parties constitue un justificatif de l'engagement des deux parties. A l'issue de la formation, le trésorier de AAMB transmettra la facture correspondante ainsi qu'une copie des attestations de présence des stagiaires. Les frais de formation sont à régler dans un délai d'un mois après la formation à réception de la facture, soit à l'adresse du trésorier indiquée sur la facture et à l'ordre de AAMB, soit par virement sur le compte de AAMB.

Depuis 2020, la facturation est totalement dématérialisée et la facture sera, soit envoyée à l'adresse courriel du service formation, soit déposée sur le portail CHORUS PRO. Dans ce second cas, il est indispensable, dès l'inscription du ou des stagiaires, de nous communiquer les informations indispensables au dépôt sur le portail CHORUS PRO à savoir : n° de commande, n° SIRET de l'établissement de santé, n° du service destinataire.

A défaut de la transmission de ces informations, l'inscription du ou des stagiaires ne sera pas effective et sera conditionnée à l'envoi des informations de facturation.

Dans le cas d'une inscription d'un stagiaire d'un établissement privé ou d'une prise en charge par une société, la facture sera envoyée à l'adresse courriel qui nous est communiquée.
Les frais de transport, d'hébergement et de restauration du soir (hormis le 18 novembre 2026 repas du soir) ne sont pas compris dans le montant de la formation et restent à la charge de l'organisme employeur du stagiaire.
En ce qui concerne les stagiaires étrangers, l'inscription effective du stagiaire et l'envoi des documents de convocation ne seront effectués qu'à réception de l'intégralité des frais d'inscription. Pour disposer d'un délai suffisant pour une éventuelle demande de visa, le règlement complet des frais d'inscription devra être effectué au plus tard deux mois avant le début de la formation, soit le 17 septembre 2026.

Rétractation et litiges

Le stagiaire ou l'organisme payeur peut se rétracter **dans un délai de dix jours** à compter de la date de signature de la présente convention. De même, en cas de force majeure, l'organisme payeur peut annuler, sous conditions, la formation. Un cas de force majeure (ou raison de service) se doit d'être argumenté, justifié (documents à l'appui) et doit être validé par l'association pour être pris en compte.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, relatif à la présente convention, les deux parties signataires procéderaient par accord amiable au règlement définitif de ladite convention. **Tout désistement non reconnu, comme étant de force majeure, moins de 30 jours avant le début de la formation implique le paiement de l'intégralité du montant de la formation.**

Pour l'organisme cocontractant:

Téléphone : ……

Courriel : ……

Merci d'inscrire très lisiblement votre courriel

Nom, qualité et signature

Pour le responsable des inscriptions AAMB:

à : …… le : …… / …… / 2026